

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 18 MARS 2015

**LE 18 MARS 2015** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 9 mars 2015

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Nadine SAURA – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Claudie GRANOTTIER – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

**ABSENTS EXCUSES :** Martine NEDELEC, Gilles AUZARY, Sébastien TERRAT, Marie-Hélène MASSON

**PROCURATIONS :** Martine NEDELEC à Caroline NIGON, Gilles AUZARY à Olivier VILLETTELLE, Sébastien TERRAT à Viviane NEEL, Marie-Hélène MASSON à Sophie MONTAGNY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Claudie GRANOTTIER

**APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2015**

### ORDRE DU JOUR

#### FONCIER

1. Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision PEYRARD
2. Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame RIOU
3. Désaffectation et déclasséement du domaine public - Local municipal Fleury Monchalain

#### FINANCES – MARCHES PUBLICS

4. Budget primitif 2015 – Pompes Funèbres
5. DSP Fourrière automobile – prolongation du contrat actuel pour 1 an
6. DSP Fourrière automobile – délibération sur le principe de délégation de service public

## RESSOURCES HUMAINES

7. Convention tripartite avec Chazelles-sur-Lyon et Saint-Christo-en-Jarez pour une formation BAFA

## ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

8. Renouvellement de la convention avec la Mission Locale de Saint-Etienne
9. Convention avec la CAF d'objectifs et de financement pour la prestation d'aide spécifique rythmes éducatifs
10. Avenant CAF à la convention de partenariat aides aux vacances enfants

## CULTURE

11. Convention avec le Conseil général de la Loire pour la mise à disposition complémentaire de matériel informatique

## URBANISME

12. Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de la Loire

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 15	Conclusion d'un marché adapté avec la société DIVERS CITE SERVICES pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école Benoit Lauras. Le montant de ce marché s'élève à 12 090 € HT soit 14 508 € TTC.
N° 17	Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la SARL « Papa Luna Production » 11 rue de Parme – 75009 PARIS, pour la représentation du spectacle « L'Incroyable Histoire de Gaston et Lucie ». Le montant de ce contrat s'élève à 4 382,32 €. Les représentations auront lieu le 7 avril 2015 à 14h, le 8 avril 2015 à 10h et 18h, le 9 avril 2015 à 10h et 14h à l'Espace Culturel L'Echappé.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

### **1. FONCIER : Acquisition de parcelles appartenant à l'indivision PEYRARD**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Mesdames Bernadette PEYRARD demeurant à Sorbiers 326 rue du Sapey, Jeanine PEYRARD demeurant 643 rue du Sapey et Madame Denise PEYRARD demeurant 651 rue du Sapey nous ont fait connaître leur intention de céder la parcelle cadastrée section AC n° 43 d'une surface de 12 403 m<sup>2</sup> sise au Moulin Chambeyron Nord ainsi que la parcelle cadastrée B 215 d'une surface de 160 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de la parcelle de 12 403 m<sup>2</sup> permettra à la commune, le cas échéant, d'aménager un bassin de rétention. Marie-Christine THIVANT précise qu'un emplacement réservé pour aménager un bassin de rétention est inscrit au projet du futur PLU. L'acquisition de la parcelle B 215 vise à régulariser l'emprise foncière.

Les propriétaires du terrain ont donné leur accord pour une acquisition à hauteur de 15 000 €.

Raymond JOASSARD ajoute que ce point a été vu en commission urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'acquisition de ces deux parcelles indivises cadastrées AC 43 et B 215 au prix de 15 000 € ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tous les documents y afférents ;
- désignent l'étude de Maître De Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo 42350 La Talaudière, comme notaires de la commune.

**Vote : 28 pour, une abstention (Pascal BESSON)**

## **2. FONCIER : Acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur et Madame RIOU**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Monsieur Gérard RIOU et Madame Anne-Marie PRUDHOMME épouse RIOU nous ont présenté un projet de rénovation et de construction dans leur propriété sise au 33 rue du Champ Blanc.

Dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, un emplacement réservé a été positionné sur leur propriété, le long de la rue du Champ Blanc, afin d'élargir la voie et d'en rectifier l'alignement. Marie-Christine THIVANT souligne qu'un emplacement réservé est déjà présent au POS depuis longtemps afin d'élargir la voie.

La commune a proposé à Monsieur et Madame RIOU d'acquérir 32 m<sup>2</sup> de terrain comme précisé sur le plan de délimitation joint à la présente note de synthèse, issus de la parcelle cadastrée AX 28, pour un montant de 30 500 € représentant l'estimation du coût de la démolition et de la reconstruction du mur en pierre. Marie-Christine THIVANT ajoute que Monsieur et Madame RIOU prendront à leur charge la reconstruction du mur en contrepartie de l'acquisition à ce montant alors qu'habituellement, l'acquisition se fait à un montant inférieur mais la commune réalise en contrepartie les travaux de reconstruction des murs de clôture.

Cet espace cédé sera ainsi dégagé de toute construction et les propriétaires auront à réaliser à leur charge la démolition du mur actuel et sa reconstruction éventuelle à l'identique aux nouvelles limites de propriété passant par les points 4, 5, 6 et 7 du plan précité.

A l'issue de cette transaction, le projet d'emplacement réservé n'ayant plus d'objet, toute contrainte supplémentaire au plan local d'urbanisme tel qu'il sera soumis à approbation au printemps 2015 sera levée au droit de cette propriété.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent l'acquisition de 32 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée AX 28 au prix de 30 500 € et dans les conditions sus-énoncées ;
- autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document y afférents ;
- désignent l'étude de Maître de Zan, Mermet et Pauze, 38 rue Victor Hugo 42350 La Talaudière, comme notaires de la commune.

**Vote : 28 pour, une abstention (Pascal BESSON)**

### **3. FONCIER : Désaffectation et déclassement du domaine public - local Fleury Monchalín**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

L'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à [l'article L. 1](#), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Le local mis à disposition de l'association la Boule des Amis Réunis ainsi que le terrain de jeux de boules le jouxtant est actuellement classé dans le domaine public de la commune alors que ce tènement n'est pas affecté à un service public ni à l'usage direct du public. En effet, il fait l'objet aujourd'hui d'une mise à disposition de la commune à l'association pour l'exercice de ses activités.

Aussi, un document d'arpentage a été établi afin de sortir du domaine public cet ensemble qui sera classé parcelle section AP n° 199.

Raymond JOASSARD précise que cet ensemble rentrera automatiquement dans le domaine privé de la commune.

Pascal BESSON demande quel est l'intérêt de faire cela ?

Marie-Christine THIVANT répond qu'il s'agit d'une obligation de sortir du domaine public un bien qui n'y est plus affecté.

Clément LACASSAGNE demande pourquoi ce déclassement est réalisé maintenant alors qu'avant il y avait des terrains de jeux ?

Raymond JOASSARD répond qu'il n'y avait pas d'éléments concrets à l'époque.

Clément LACASSAGNE prend note que le terrain sera classé dans le domaine privé de la commune et demande si au niveau finances publiques il y aura un impact, si cela implique un changement en terme de fiscalité ?

Raymond JOASSARD répond que non et que cela réduit le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- prononcent, en application de l'article L 2141-1 du CG3P, la désaffectation du local occupé par l'association la Boule des Amis Réunis ainsi que le terrain de boule ;

- déclassent cet ensemble du domaine public.

**Vote : 27 pour, 2 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON)**

#### 4. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Budget primitif 2015 – pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

André PICHON propose d'adopter le budget primitif des pompes funèbres pour 2015. Il s'agit d'un budget de gestion de stock, établi hors taxes.

Ce budget primitif 2015 prévoit de vendre 5 cuves et ne prévoit pas de nouvelle acquisition pour le moment.

Par ailleurs, le stock est valorisé sur son prix de revient (prix d'achat unitaire soit 1 399,38 euros), le prix de vente reste inchangé (à 1 500 euros HT). L'équilibre des sections est assuré par l'inscription d'une dépense de fonctionnement de 503,10 euros. André PICHON ajoute que l'investissement sera de 6 996,90 €.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
7135 – stock initial 2015 = stock final 2014 soit 5 cuves (à 1 399,38 euros) : <b>6 996,90 €</b>	7135 – stock final prévu : (stock initial moins ventes prévues 2015) = <b>0,00 €</b>
60111 – achat matière première (inscription d'équilibre) <b>503,10 €</b>	701 – ventes 2015 : 5 cuves = <b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL = 7 500,00 €</b>	<b>TOTAL = 7 500,00 €</b>
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
3551 – stock final 2015 = <b>0,00 €</b>	3551 – stock initial 2015 = <b>6 996,90 €</b>
311 – achat matière première = <b>6 996,90 €</b>	
<b>TOTAL = 6 996,90 €</b>	<b>TOTAL = 6 996,90 €</b>

André PICHON explique que la différence de 503, 10 € correspond à une écriture permettant d'équilibrer la section de fonctionnement. En ce qui concerne les stocks, en vendant les cuves, on s'y retrouve dans les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le vote du budget des pompes funèbres tel que présenté.

**Vote : 24 pour, 5 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Marie-Hélène MASSON)**

## **5. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Délégation de service public de fourrière automobile – prolongation de contrat pour une année.**

Rapporteur : André PICHON

Le service de la fourrière automobile est assuré dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Pour permettre son renouvellement, une procédure de mise en concurrence conforme aux dispositions de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Locales est à engager.

Compte-tenu du délai de mise en œuvre de cette procédure et afin de garantir la continuité de service, il apparaît nécessaire de procéder à la prolongation de l'actuel contrat avec le délégataire, le Garage de la Varizelle à Saint-Chamond, et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

A titre d'information, André PICHON précise que sur les trois années de précédente DSP, à peine une dizaine de véhicules ont été mis en fourrière. Il ajoute qu'on sort d'un contrat de DSP de 3 ans qui n'a pas été renouvelé à la date d'expiration, soit en décembre 2014.

Pascal BESSON demande pourquoi le renouvellement n'est pas intervenu avant ce jour ?

Raymond JOASSARD et André PICHON reconnaissent qu'il y a eu un oubli dans la prise en compte de la date de renouvellement de cette convention.

Pascal BESSON demande s'il n'y a pas un garage plus près que celui de Saint-Chamond ?

Raymond JOASSARD explique que la consultation avait désigné le garage de la Varizelle à Saint-Chamond dont le contrat s'est terminé en décembre 2014.

Pascal BESSON demande si le marché est bon jusqu'en décembre 2015 ?

Raymond JOASSARD répond que oui.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette mesure.

**Vote : 24 pour, 4 abstentions (Clément LACASSAGNE, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Marie-Hélène MASSON), 1 contre (Pascal BESSON)**

## **6. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Délégation de service public de fourrière automobile – saisine du Comité Technique Paritaire pour avis sur renouvellement de procédure**

Rapporteur : André PICHON

Conformément aux termes de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le comité technique paritaire fait l'objet d'une consultation pour les questions d'organisation et de fonctionnement de l'administration.

Raymond JOASSARD explique le retard car de nouvelles élections du comité technique paritaire ont eu lieu en fin d'année 2014 suite à l'installation du nouveau conseil municipal. Il ajoute que pour faire une délégation de service public, le comité technique paritaire doit être saisi.

La collectivité envisage de renouveler sa délégation de service public de fourrière automobile suivant une procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent la saisine du comité technique paritaire sur ce projet.

**Vote : unanimité**

#### **7. RESSOURCES HUMAINES : Convention tripartite avec Chazelles-sur-Lyon et Saint-Christo-en-Jarez pour une formation BAFA**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Les services municipaux organisent une formation BAFA pour huit agents. Les communes de Saint-Christo-en-Jarez et Chazelles-sur-Lyon ont souhaité se joindre à ce projet, respectivement pour un et deux stagiaires. Cette formation se tiendra du 11 au 18 avril 2015, à l'école du Valjoly. L'organisme de formation retenu est Les Francas de la Loire. La ville de Sorbiers sera titulaire du marché (361 €/agent) et avancera également les frais de repas (3,06 € x 9 repas).

Pascal BESSON demande ce qu'on entend par stagiaire.

Raymond JOASSARD répond qu'il s'agit du personnel municipal qui doit suivre des formations, et notamment le personnel qui travaille dans le périscolaire. Au fur et à mesure que le personnel est renouvelé, il doit passer le BAFA pour pouvoir encadrer les enfants.

Ces formations peuvent concerner le personnel titulaire comme contractuel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention visant à permettre le remboursement par les deux autres communes des frais de formation et du coût des repas.

**Vote : unanimité**

#### **8. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Renouvellement de la convention avec la Mission Locale de Saint-Etienne**

Rapporteur : Caroline NIGON

Par délibération du 27 février 1998, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Mission locale de Saint-Etienne et la couronne stéphanoise.

La direction de la Mission locale a soumis aux communes de la couronne stéphanoise un nouveau texte réactualisé, afin de prendre en compte les nouvelles politiques liées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et l'offre de service mise en œuvre.

La Mission locale met en œuvre des actions en faveur de l'insertion professionnelle et sociale du public des 16/25 ans habitant Saint-Etienne et les communes de la couronne stéphanoise. Elle s'engage à mettre à leur disposition tous les outils techniques et pédagogiques dont elle dispose à son siège dans les domaines de l'emploi, la formation et l'accompagnement global (santé, logement, aides financières). La Mission locale s'engage aussi à développer en lien avec les acteurs locaux, notamment du secteur économique, toutes les actions en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et avec les acteurs locaux du secteur social et éducatif.

La Mission locale s'engage à réaliser un bilan annuel courant mars/avril pour l'année écoulée. Ce bilan est transmis au maire et fait l'objet d'une rencontre annuelle entre services.

La commune s'engage à mettre un local à disposition pour les permanences et à verser à la Mission locale une subvention calculée sur la base de 1 € par habitant.

Actuellement, un conseiller de la mission locale assure une permanence à l'espace jeunes, le 4<sup>ème</sup> lundi de chaque mois, de 14h00 à 17h00.

Clément LACASSAGNE demande si un bilan annuel sera présenté lors d'un conseil municipal. Caroline NIGON précise que ce temps d'accueil est bien fréquenté.

Clément LACASSAGNE demande à pouvoir obtenir le bilan de l'année écoulée.

Raymond JOASSARD indique que le maire rencontre régulièrement la mission locale et sa présidente et qu'il en ressort qu'il y a globalement toujours du monde.

Caroline NIGON ajoute que la mission locale permet aux personnes les plus isolées de se raccrocher à quelque chose.

Clément LACASSAGNE demande si la mission locale assure un accompagnement à la formation?

Caroline NIGON précise qu'il y a un accompagnement adapté suivant les besoins des jeunes.

Nadine SAURA précise qu'il est intéressant que la mission locale soit située à l'Espace Jeunes car un animateur est aussi présent et lui permet de rencontrer les jeunes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vote : unanimité**

#### **9. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Convention avec la CAF d'objectifs et de financement pour la prestation d'aide spécifique rythmes éducatifs**

Rapporteur : Caroline NIGON

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, les CAF contribuent à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elles soutiennent les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse avec une aide spécifique concernant exclusivement les trois nouvelles heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs.

Caroline NIGON propose d'approuver une convention d'objectifs et de financement pour la prestation d'aide spécifique aux rythmes scolaires (ASRE).

L'ASRE ne peut pas se cumuler avec la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » sur une même période d'accueil pour un même enfant.

L'ASRE ne peut pas être attribuée pour les temps de surveillance (garderie) et les activités pédagogiques complémentaires (Apc), ces dernières relevant de la responsabilité de l'Education Nationale.

En contrepartie du respect des engagements mentionnés dans le cadre de la présente convention, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'ASRE.

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires aux contrôles financiers.

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2016.



Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention avec la CAF de la Loire et autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre document y afférent.

**Vote : 24 pour, 3 contre (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Marie-Hélène MASSON), 2 abstentions (Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)**

**10. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION : Avenant CAF à la convention de partenariat aides aux vacances enfants**

Rapporteur : Caroline NIGON

Lors de sa séance du 19 novembre 2014, le conseil d'administration de la CAF a fait le choix de poursuivre son adhésion à « VACAF Aides aux Vacances Enfants » en 2015, en reconduisant à l'identique les modalités d'intervention.

Par délibération du 29 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention d'aide aux vacances des enfants et des jeunes avec la CAF de la Loire. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2014.

Cette convention a pour objet de permettre la prise en charge d'un ou plusieurs séjours d'une durée de 4 jours minimum (3 nuits consécutives), dans la limite de 14 jours au total par an et par enfant, pour les familles allocataires ayant un quotient familial, tel que calculé par la CAF, inférieur ou égal à 700 €.

Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Le présent avenant prévoit de reconduire le dispositif pour une année supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Clément LACASSAGNE demande si on a une idée du nombre de bénéficiaires ?

Raymond JOASSARD indique qu'il est difficile de répondre maintenant. Olivier VILLETELLE répond qu'il y a en moyenne 8 à 10 familles. Raymond JOASSARD souligne que beaucoup de personnes s'interrogent sur le calcul du quotient familial. Celui retenu par la CAF est différent de celui calculé avec la feuille d'impôts.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

**Vote : unanimité**

**11. CULTURE : Convention avec le Conseil général de la Loire pour la mise à disposition complémentaire de matériel informatique**

Rapporteur : Nadine SAURA

Dans le cadre de son plan départemental de développement de la lecture publique, le Conseil Général de la Loire propose aux communes :

- Une mise à disposition d'un premier poste informatique sans obligation que ce poste soit équipé d'un logiciel spécialisé de gestion de bibliothèque;

- La mise à disposition éventuelle d'un deuxième poste à la condition que ce dernier soit destiné à la consultation par le public des fonds documentaires disponibles et que le premier poste mis à disposition soit équipé d'un logiciel de gestion.

Nadine SAURA propose d'approuver une convention avec le Conseil général pour la mise à disposition d'un deuxième poste informatique.

Cette dotation est conditionnée à l'engagement de la commune de disposer d'une ligne internet Haut Débit, qui est déjà mise en place.

A l'issue de cette mise à disposition pour une durée de 5 ans, le matériel informatique concerné deviendra propriété de la commune.

Nadine SAURA précise que cette convention est d'autant plus d'actualité que la médiathèque a mis en place un dispositif « Ressources numériques » qui permet d'avoir accès de chez soi à des revues en ligne, à de la musique, de la presse, de l'auto-formation... Nadine SAURA ajoute que ce poste informatique est réservé aux adhérents, lesquels doivent demander un code d'accès.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer une convention spécifique de mise à disposition de matériels informatiques par le Conseil Général de la Loire.

**Vote : unanimité**

## **12. URBANISME : Avis sur le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin de la Loire**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Le comité de bassin et l'Etat élaborent des plans de gestion des eaux et des inondations du bassin Loire-Bretagne et souhaitent connaître l'avis des communes avant de les adopter définitivement.

Le comité de bassin est le « parlement de l'eau » qui réunit les représentants de l'Etat, des collectivités locales, des industriels, des agriculteurs, des consommateurs et des associations à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Tous les habitants du bassin peuvent répondre à cette consultation ainsi que toute association, collectivité, entreprise ou groupe d'acteurs identifié.

Tous les avis seront analysés. Le comité de bassin et l'Etat les prendront en compte et pourront décider de modifier ou compléter leurs propositions.

Les membres du conseil municipal sont invités à donner leur avis sur ce projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Loire dont les propositions ont été jointes à la présente note de synthèse. Le dossier complet du PGRI est librement consultable sur le site internet « [www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr) ».

Marie-Christine THIVANT explique qu'en janvier 2013 a eu lieu le début de l'élaboration du plan de gestion qui devra être approuvé en décembre 2015. Ce plan concerne tout le bassin Loire-Bretagne.

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le plan de gestion.

Si aucun avis du conseil municipal n'a été formulé quant à ce plan, l'avis de la commune est supposé favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur ce projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Loire.

**Le Maire clôt la séance à 21h12**